

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturelle Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHASSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – CHOMETTE – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – LEGRAND – RABETEAU – PEROT – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES – LABORDE et Mmes CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. M. CHAPUT donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. LALANDE donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX.

M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 38 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Nicolas DERIEUX se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

(38 présents et 44 votants) A noter, la non-prise en compte des pouvoirs de Mme CAPS et M. CHOMETTE donnés respectivement à Mme LAGRAVE et à M. GRENOUILLET, en raison de l'absence de ces derniers à la présente séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

M. le Président propose de surseoir à l'approbation du procès-verbal, ce dernier n'ayant pas été adressé au Conseil communautaire en raison des délais restreints entre la dernière séance et la présente. Le procès-verbal de la séance

du 20 septembre 2018 ainsi que celui de la présente séance seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire à l'ouverture de la séance suivante.

→ Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

1. **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (Délibération n°2018-09-22)

Documents de référence : nouvelle version des documents de statuts et d'intérêt communautaire distribuée en début de séance ; version consolidée de ces deux documents projetée en séance pour discussions.

En préambule, M. Le Président rappelle que la phase de construction du projet de territoire a démarré le 09 février 2018 avec la tenue de plusieurs réunions de travail. Des ateliers thématiques ont ensuite été organisés pour préparer les axes stratégiques du projet politique de territoire.

Ces échanges ont conduit les services de la Communauté de communes, sous l'égide des Vice-Présidents délégués, à préparer un total de 109 fiches-actions s'inscrivant dans les axes stratégiques votés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2018.

M. Le Président tient à remercier les agents de la Communauté de communes pour leur travail.

Un projet de statuts sera soumis au vote à l'issue de la séance. Il sera présenté accompagné d'une ébauche de l'intérêt communautaire afin d'offrir une projection des champs d'intervention de l'intercommunalité.

M. Le Président tient à préciser que l'intérêt communautaire n'est pas l'intérêt de la Communauté de communes mais la ligne de partage avec ses Communes membres.

M. Le Président informe les Conseillers communautaires que le projet de statuts présenté a subi quelques modifications postérieurement à son envoi en tant qu'annexe à la convocation de la présente séance. Il précise en effet qu'il s'agit d'ajustements techniques, d'une part suggérés par les services de la Préfecture, d'autre part, formulés par les Vice-Présidents et les services.

En outre, M. Le Président rappelle que le projet d'intérêt communautaire n'est présenté qu'à titre d'information, son vote étant prévu deuxième quinzaine de novembre.

En référence à l'article L.5211-5-II, les conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur ces statuts dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir :

- 2/3 des Communes représentant la moitié de la population ;
- Ou ½ des Communes représentant 2/3 de la population.

Pour confirmer les contenus d'intérêt communautaire à présenter avant la fin de l'année 2018, M. Le Président indique que les discussions vont se poursuivre, avec engagement d'un travail sur les finances courant octobre, afin de vérifier la capacité financière de portage des actions. Le Bureau communautaire a ainsi validé une méthode et un échéancier :

- ✓ Constituer 4 groupes de travail pour étudier les compétences à harmoniser ou à étendre sur les thématiques « Chemins de randonnée », « Logements locatifs publics », « Enfance-Jeunesse » et « Patrimoine foncier et immobilier ».
- ✓ Réunir une première fois la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) fin octobre pour étudier les outils de calcul de répartition des charges, selon les compétences et les contenus d'intérêt communautaire proposés.
- ✓ Réunir une seconde fois, dans la première quinzaine de novembre, la CLECT pour les attributions de compensation définitives 2018 et les montants provisoires 2019. Il s'agit donc pour la CLECT d'établir son rapport annuel qui sera ensuite notifié par le Président de la CLECT aux Conseils municipaux, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour approuver ou non ce rapport. Pour rappel, les Conseils municipaux doivent approuver les montants définitifs 2018 pour le 15/02/2019 au plus tard.
- ✓ Réunir le Conseil communautaire deuxième quinzaine de novembre afin de soumettre à délibération l'intérêt communautaire et l'approbation du rapport de la CLECT et des montants des attributions de compensation définitives 2018 et provisoires 2019.
- ✓ Débat d'orientations budgétaires le 18/12/2018.

M. Le Président laisse la parole à M. CHRISTIANY qui rappelle que les statuts vont être présentés avec l'intérêt communautaire associé pour que les Conseillers puissent se faire une idée des actions en liens avec les compétences. Il précise toutefois que, juridiquement, l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. L'intérêt communautaire sera déclaré sans objet lorsque la compétence sera intégralement exercée par la Communauté de communes. M. CHRISTIANY cite l'exemple des compétences relatives aux aires d'accueil des gens du voyage, aux ordures ménagères, ainsi qu'au développement économique, hors politique locale du commerce pour lesquelles il n'y a pas d'intérêt communautaire.

En effet, il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé l'intérêt communautaire sur l'économie et plus particulièrement sur les Zones d'Activité Economique (ZAC).

Les statuts et l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations distinctes, la seconde relevant d'une décision du seul Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

M. Le Président présente un projet consolidé des propositions de statuts et d'intérêt communautaire associé pour une meilleure lecture.

PREAMBULE

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est née, au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe et de la Communauté de communes Bourganeuf Royère-de-Vassivière.

La Communauté de communes s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique, sociale et durable. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes est une mise en commun des moyens et des savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice des services publics pour ses communes membres. Le projet politique a vocation à tendre vers une valorisation du territoire, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

Jean-Pierre JOUHAUD propose d'adapter la formulation relative à l'exercice des services publics pour éviter tout amalgame avec les services publics de l'Etat.

→ La formulation est adaptée comme suit :

*« Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes est une mise en commun des moyens et des savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice des services publics **en lien avec ses compétences** pour ses communes membres. »*

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créé entre les communes de AHUN, ARS, AURIAT, BANIZE, BOSMOREAU-LES-MINES, BOURGANEUF, CHAMBERAUD, LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL, CHAVANAT, LE DONZEIL, FAUX-MAZURAS, FRANSECHES, JANAILLAT, LEPINAS, MAISONNISSES, MANSAT LA COURRIERE, MASBARAUD-MERIGNAT, MONTBOUCHER, LE MONTEIL-AU-VICOMTE, MOUTIER D'AHUN, PONTARION, LA POUGE, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AMAND JARTOUDEIX, SAINT-AVIT LE PAUVRE, SAINT-DIZIER LEYRENNE, SAINT-GEORGES LA POUGE, SAINT-HILAIRE LA PLAINE, SAINT-HILAIRE LE CHATEAU, SAINT-JUNIEN LA BREGERE, SAINT-MARTIAL LE MONT, SAINT-MARTIN CHATEAU, SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE, SAINT-MICHEL DE VEISSE, SAINT-MOREIL, SAINT-PARDOUX MORTEROLLES, SAINT-PIERRE BELLEVUE, SAINT-PIERRE CHERIGNAT, SAINT-PRIEST PALUS, SARDENT, SOUBREBOST, SOUS-PARSAT, THAURON, VIDAILLAT une Communauté de communes qui prend le nom de «Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST»

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé à : Route de la Souterraine, 23400, MASBARAUD-MERIGNAT.

ARTICLE 4 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1.1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- o Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire ;*
- o Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale*

M. Le Président précise que les libellés des compétences obligatoires ne peuvent être modifiés.

Catherine DEFEMME constate que le soutien financier aux commerces n'apparaît pas. M. Le Président précise que le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de communes, qui pourra intervenir de plein droit dans ce domaine, notamment au titre de l'immobilier d'entreprise.

Patrick PACAUD remarque que la filière agricole n'est pas évoquée, malgré la présence d'un lycée agricole sur le territoire.

M. Le Président explique que l'agriculture, comme la forêt, peuvent tout à fait relever des filières mentionnées dans l'intérêt communautaire.

Marinette JOUANETAUD rappelle que l'objet de la délibération concerne le projet de statuts seul et non l'intérêt communautaire. Aussi, elle s'interroge sur la pertinence de présenter les deux projets simultanément.

M. Le Président indique que ce procédé a fait l'objet de demandes et Martine LAPORTE précise qu'il s'agit d'offrir une projection des champs d'intervention de l'intercommunalité sur chaque compétence.

Jean-Pierre JOUHAUD demande que les remarques formulées sur l'intérêt communautaire soient notées par les services pour que le projet d'intérêt communautaire soit adapté par la suite.

Il ajoute que l'industrie n'est pas non plus citée parmi les filières, au même titre que l'agriculture, le tourisme et la forêt.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir pourquoi certains contenus figurent dans l'intérêt communautaire et d'autres pas. Damien CHRISTIANY précise que, selon les compétences, les intérêts communautaires sont déjà inclus de fait. Pour l'économie, il cite l'exemple de l'immobilier d'entreprise qui est une compétence exclusive de la Communauté de communes (ateliers-relais, pépinières d'entreprises...), en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique. Toutefois, s'agissant de la seule politique du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les textes demandent à ce que la ligne de partage soit précisée entre Communes membres et Communauté de communes.

→ La formulation est complétée par les 2 items suivants :

- **Création d'un espace de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction au sein de la « Maison MARTIN NADAUD », implantée à la Martinèche, sur la commune de SOUBREBOST.**
- **Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière.**

(Cf. pages 12 et 13)

4.1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations selon les missions suivantes énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4.1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Jean-Pierre JOUHAUD demande quelques précisions sur cet item. M. Le Président confirme que si aire d'accueil il y a, la compétence appartient à la seule Communauté de communes. Toutefois il n'y a pas d'obligation d'exercice de la compétence considérant que le territoire ne compte pas de Commune de plus de 5 000 habitants. Il ajoute que le schéma départemental récemment élaboré ne prévoit aucun projet sur le territoire.

4.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :
 - La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantés sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles.

- Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
- La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
- La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
- La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
- La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
- L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
- La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.

○ La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers d'interprétation relevant de l'intérêt communautaire des deux anciennes Communautés de communes ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

○ Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.

Daniel CHAUSSADE propose d'intégrer à l'intérêt communautaire les Gorges du Verger à Bourganeuf, premier site classé du Département.

M. Le Président en prend note et précise que des discussions sont à venir pour ajouter ou non ce site.

Jean-Pierre JOUHAUD demande la reformulation de l'item sur les chemins de randonnée, « ...intérêt communautaire des deux anciennes Communautés de communes », pour ne pas faire référence au passé.

→ La formulation est adaptée comme suit :

« La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers d'interprétation relevant de l'intérêt communautaire des **Communautés de communes fusionnées** ; »

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

○ L'élaboration d'une politique stratégique de l'habitat et du logement :

- Programme local de l'habitat (PLH) : définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement ; Observation et analyse des marchés du logement ;

○ L'accompagnement des programmes publics de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs sociaux sur la base des critères d'intérêt communautaire des deux anciennes Communautés de communes

○ La gestion du parc locatif communautaire dans le cadre de baux à réhabilitation

* L'animation, l'accompagnement financier et le suivi des projets privés d'amélioration d'habitat, dans le cadre des dispositifs de type OPAH, PIG.

→ En référence à la remarque précédente de M. JOUHAUD, la formulation est adaptée comme suit :

« L'accompagnement des programmes publics de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs sociaux sur la base des critères d'intérêt communautaire des **Communautés de communes fusionnées** ; »

4.2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs :

* La gestion du Hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourgneuf.

- En matière d'équipements culturels :

* La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourgneuf ;

* la gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourgneuf ;

* La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent ;

* La gestion de la Résidence d'artistes et son hébergement « La Métime », implantée au Moutier d'Ahun ;

M. Le Président précise que la requalification du Hall Rouchon-Mazérat à Bourgneuf en équipement sportif est proposée pour déclencher la perception de la DGF bonifiée, accordée lorsque l'intercommunalité possède 8 compétences optionnelles sur 12. Il précise que cette modification n'a, d'une part pas d'incidence autre sur la Communauté de communes, considérant que l'équipement est déjà en gestion intercommunale, d'autre part a reçu un accord des services préfectoraux.

Nicolas DERIEUX demande des précisions sur l'enseignement élémentaire et préélémentaire.

Damien CHRISTIANY indique que ce libellé accorde à la Communauté de communes la possibilité de prendre la compétence pour la gestion des équipements scolaires par simple délibération. Il rappelle que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » va légalement de pair avec la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». M. CHRISTIANY précise toutefois que cette compétence n'inclue pas le fonctionnement des écoles.

Jean-Pierre JOUHAUD n'adhère pas à la méthode de décision du Conseil communautaire en lieu et place des Communes.

M. Le Président indique que cette compétence ne contraint pas la Communauté de communes à prendre la compétence scolaire.

4.2.4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 au hall Rouchon-Mazérat et au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantée à BOURGANEUF.

4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- *Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire*
- *La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des micro-crèches et multi-accueils publics,*
- *La création, l'aménagement et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)*
- *La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), durant le temps du mercredi hors garderies périscolaires, des petites et grandes vacances ;*
- *La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux Accueils Jeunes Sans Hébergement, au titre du temps extrascolaire.*

- En matière de santé :

- Participation à la constitution d'un réseau de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - La Maison de santé pluridisciplinaire à Bourganeuf ;
 - Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourganeuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé ;
 - La Maison de santé à Ahun

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

David GIRAUD précise qu'une modification doit intervenir sur le bâtiment d'Ahun.

→ La formulation est adaptée comme suit :

« La Maison **médicale** à Ahun »

Jean-Pierre JOUHAUD remarque qu'une date précise est proposée pour l'extension des compétences relatives à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse alors que les discussions sont toujours en cours avec la Commune de Bourganeuf.

M. Le Président rappelle que l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire est un souhait émis par les élus dans le cadre des ateliers thématiques du projet de territoire. Le débat sur l'intérêt communautaire devra intervenir à l'occasion de groupes de travail et des réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Par ailleurs, il précise que la date du 1^{er} septembre 2019 est proposée en cohérence avec le calendrier scolaire.

Avant de présenter les compétences facultatives, M. Le Président précise que le libellé des compétences suivantes seront intégrés aux statuts, contrairement à l'intérêt communautaire des items précédents. M. CHRISTIANY confirme que les compétences facultatives n'ont pas d'intérêt communautaire. Aussi les contenus doivent apparaître au sein des statuts.

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES

4.3.1. Politique communautaire d'animation culturelle et associative :

- *Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement culturel et associatif ;*
- *Elaboration, gestion et mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire communautaire*
- *Soutien logistique, technique et/ou financier aux évènementiels organisés sur le territoire communautaire.*

4.3.2. Aménagements touristiques :

- *Création, aménagement et gestion des sites touristiques suivants ;*
 - * *La « Tour Zizim », implantée à Bourganeuf.*
 - * *Le Château de Pierre d'Aubusson, implanté au Monteil-au-Vicomte ;*
 - * *Le site d'exploitation minière de Charbon de La Lande, implanté sur la commune de Bosmoreau-les-Mines ;*
 - * *Le Centre de la pierre de Masgot, implanté sur la commune de Fransèches.*
- *Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars ;*
- *Soutien technique et/ou financier à l'hébergement touristique de groupe*

- *Mise en œuvre et gestion d'une signalétique d'information touristique à caractère communautaire.*
-

Patrick AUBERT souhaite savoir si le Centre de la pierre de Masgot concerne les équipements mis en place par la Communauté de communes seuls. M. Le Président précise qu'il s'agit du site accueillant le public, non étendu au village de Masgot.

Jean-Pierre JOUHAUD souhaite connaître les équipements inclus dans l'hébergement touristique de groupes. M. Le Président cite l'exemple des gîtes d'étape, hôtels et campings.

Il rappelle qu'il s'agit d'un souhait émis à l'occasion des ateliers et que le détail des équipements reste à définir.

M. JOUHAUD pense qu'il est important d'inscrire l'élaboration d'une stratégie touristique dans les statuts pour permettre de définir une feuille de route sur la compétence.

M. Le Président précise que l'élaboration de la stratégie touristique s'inscrit dans la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont la promotion du tourisme, avec la création d'offices de tourisme. » Jean-Pierre JOUHAUD pense que l'Office du Tourisme a pour rôle la promotion du tourisme mais n'intervient pas sur la stratégie touristique.

M. Le Président précise que la Communauté de communes signe une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour mener les actions de développement touristique, l'OTI étant le bras armé de la Communauté de communes en la matière.

M. JOUHAUD ne partage pas cette idée estimant que l'Office de Tourisme n'est pas compétent en matière de stratégie touristique.

Damien CHRISTIANY précise que l'Office de tourisme intervient dans le cadre de ces missions régaliennes (accueil, information, promotion et coordination des socio-professionnels) mais également dans le cadre de missions facultatives qui lui sont dévolues. La stratégie peut émaner d'un portage d'actions menées par la Communauté de communes, notamment par l'accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire. La définition de cette stratégie est dévolue de droit aux structures intercommunales, si les Communautés de communes l'initient et la mettent en œuvre, qu'il s'agisse d'un simple partenariat par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, ou de la fixation d'axes d'intervention de la collectivité.

Autrement dit, les interventions en matière de tourisme appartiennent pleinement à la Communauté de communes. Ces actions peuvent être retrouvées au titre de l'économie ou des aménagements touristiques inscrits en compétence facultative.

→ Est ajouté le site touristique suivant :

« Maison Martin Nadaud, implantée à La Martinèche, Commune de Soubrebost.

(Cf. page 10)

4.3.3. Aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile :

- *Etude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L. 1425-1 du CGCT.*
 - *Financement des frais liés à l'installation et/ou au raccordement des pylônes de téléphonie mobile sur les communes retenues dans le cadre des accords conclus entre les opérateurs et l'Etat.*
-

Nicolas DERIEUX demande des précisions sur l'article 1425-1 du CGCT.

David GIRAUD précise qu'il s'agit de la disposition légale permettant aux EPCI de déléguer la compétence à des syndicats mixtes, au titre des réseaux d'initiative publique, s'inscrivant dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique. (Ex : Dorsal pour la Communauté de communes).

4.3.4. Emploi et insertion professionnelle :

- *Soutien et accompagnement de dispositifs territoriaux (de type démarche d'Action de Développement Emplois et des Compétences au service d'un Territoire (ADECT) pour mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emplois ;*
- *Soutien à l'insertion par l'activité économique :*
 - *Par le biais de subventions aux associations porteuses de chantiers d'insertion ;*
 - *Par des mises à disposition foncières et/ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités.*

Jean-Pierre JOUHAUD précise que l'ADECT n'intervient pas uniquement auprès des demandeurs d'emploi mais également auprès des entreprises à la recherche de personnel. Il considère que la difficulté réside davantage dans la création d'activités sur le territoire.

4.3.5. Création d'un espace de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction au sein de la « Maison MARTIN NADAUD », implantée à la Martinèche, sur la commune de SOUBREBOST.

Annick PATAUD demande des explications concernant cette action.

M. Le Président précise que la volonté est de donner une nouvelle vocation à la Maison Martin Nadaud, tout en conservant l'accueil des scolaires au sein de l'espace muséographique. Aussi, il est envisagé de faire vivre le bâtiment avec la création d'un espace de coworking.

Nicolas DERIEUX pense qu'il s'agit d'une très mauvaise idée. Il est favorable au coworking mais doute de la légitimité du lieu de par sa situation géographique excentrée, éloignée des commerces.

Jean-Pierre JOUHAUD pense qu'il est possible de proposer le lieu pour l'organisation de séminaires.

Jean-Claude TRUNDE propose néanmoins de conserver, en parallèle, le site de la Maison Martin Nadaud dans la compétence « Création, aménagement et gestion de sites touristiques ».

Michèle HYLAIRE est favorable à la proposition de M. TRUNDE. Par ailleurs, elle désapprouve la forme utilisée pour présenter le détail des compétences facultatives qui s'apparente, pour certaines, à des contenus généraux, pour d'autres, à un descriptif d'actions. La « Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière » s'inscrirait quant à elle dans l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Concernant la maison Martin Nadaud, M. Le Président rappelle l'aspect économique du projet et affirme la volonté de trouver une nouvelle orientation à cet équipement, même s'il partage la proposition d'inscription du site au sein de la compétence « aménagements touristiques ».

Michèle HYLAIRE formule les mêmes remarques de forme que précédemment, le libellé proposé s'apparentant à une action précise.

Nicolas DERIEUX propose de renommer la compétence « Création d'espaces de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction ». Et de préciser le lieu en dehors de la compétence. Il ajoute qu'une compétence spécifique « création d'espaces partagés » pourrait aussi être inscrite dans les statuts.

Jean-Pierre JOUHAUD est favorable à la proposition de M. DERIEUX.

Pour Catherine DEFEMME, il s'agit d'une action qui s'inscrit à la fois dans l'économie et dans le social et peut donc être un projet inhérent aux compétences obligatoires.

Jean-Pierre JOUHAUD considère que l'amalgame avec l'action réside dans la mention du lieu.

Martine LAPORTE propose de supprimer la rédaction de la compétence 4.3.5. pour éviter une répétition avec la compétence suivante.

Jean-Pierre JOUHAUD considère qu'il s'agit d'un choix politique.

4.3.6. Soutien technique et/ou financier aux démarches d'éco construction et d'éco rénovation sur le territoire communautaire.

Daniel CHAUSSADE pense que l'éco construction et l'éco rénovation devraient intégrer la notion de soutien aux démarches de gestion durable de la forêt. Il rappelle que cet axe a été mis en avant au cours de différents ateliers mais n'apparaît pas dans le projet de statuts.

Peggy CHEVILLEY propose d'inscrire une compétence forestière à part entière.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que la notion de gestion durable des paysages est également importante à intégrer.

Didier MARTINEZ remarque que les projets que les Conseillers s'approprient à inscrire dans les statuts n'ont pas fait l'objet d'un vote en Conseil communautaire.

M. Le Président rappelle que la délibération du 26 juin 2018 a validé les 3 orientations stratégiques suivantes au sein de l'axe « Environnement et biodiversité » :

- Renforcer la sensibilisation du grand public et des acteurs économiques sur les enjeux de préservation de la biodiversité.
- Développer la valorisation économique de l'environnement (lien direct avec l'éco-rénovation, le développement et le soutien de la filière forestière).
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel.

Didier MARTINEZ ajoute qu'il n'était pas question de la Maison Martin Nadaud dans ces orientations.

Martine LAPORTE propose d'étudier la possibilité d'inscription d'un projet impliquant la Maison Martin Nadaud au sein de la compétence relative à l'éco construction et à l'éco rénovation.

Annick PATAUD considère qu'il n'y a aucune logique à vouloir créer espace de travail partagé à La Martinèche considérant que le secteur n'est pas desservi par la fibre et bénéficie d'une couverture réseau insuffisante.

Jean-Pierre JOUHAUD ne partage pas cet avis et demande l'inscription dans les statuts d'une compétence sur la gestion durable de la filière forestière.

Nicolas DERIEUX est défavorable à la valorisation de la filière forestière seule et demande que l'intitulé soit précisé pour ne pas avoir à soutenir que cette filière.

Jean-Pierre JOUHAUD propose la valorisation de la filière forestière durable, précisant qu'il s'agit d'un choix politique qu'il souhaite faire.

Virginie JOUBERT rappelle que la valorisation des filières est inscrite au sein des compétences obligatoires.

Daniel CHAUSSADE souhaite que cette action apparaisse au sein des compétences facultatives pour constituer un choix politique, indépendant des compétences imposées par la loi.

Jean-Pierre JOUHAUD insiste sur l'intégration de la notion de durabilité.

Si l'action « Création d'un espace de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction au sein de la « Maison MARTIN NADAUD », implantée à la Martinèche, sur la commune de SOUBREBOST. » est inscrite en compétence facultative, Michèle HYLAIRES souhaite savoir si la Communauté de communes pourra créer un projet similaire sur une autre Commune sans avoir à modifier les statuts. Elle considère en effet qu'une telle inscription pourrait être contraignante pour des projets futurs.

Didier MARTINEZ rappelle qu'il est essentiel de ne pas rentrer dans le détail des statuts.

M. Le Président indique que l'utilisation d'un intitulé trop vague limiterait l'intervention des Communes qui voudraient porter un projet d'espace de travail partagé.

Jean-Pierre JOUHAUD pense que la Maison Martin Nadaud pourrait devenir un centre de réflexion intéressant sur l'ensemble des thématiques d'éco construction, d'éco rénovation, de gestion durable de la forêt, des paysages et de

valorisation de la filière forestière durable.

Damien CHRISTIANY confirme la possibilité d'inclure la Maison Martin Nadaud parmi les sites touristiques gérés par la Communauté de communes. Toutefois, considérant la volonté politique de redynamiser le site, il propose de réintégrer le libellé de la compétence facultative dans l'intérêt communautaire au titre du développement économique.

Annick PATAUD n'est pas favorable à ces propositions et doute de leur faisabilité pour faire vivre le site. M. Le Président précise que si la Commune de Soubrebost ne souhaite pas s'impliquer pour trouver des solutions, la compétence peut lui être rendue.

Mme PATAUD pense que, pour être dynamique, le site doit d'abord être ouvert au public.

Damien CHRISTIANY souligne la cohérence entre l'œuvre de Martin Nadaud et les démarches d'éco construction et de rénovation.

Marinette JOUANNETAUD confirme que cette action ressort des ateliers.

Didier MARTINEZ comprend l'intérêt de relancer le site mais craint qu'un acharnement pour son maintien ne soit vain.

→ Au terme des discussions, le projet est modifié comme suit :

L'article 4.3.5 « Création d'un espace de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction au sein de la « Maison MARTIN NADAUD », implantée à la Martinèche, sur la commune de SOUBREBOST » :

- **est remplacé par l'article 4.3.6 « Soutien technique et/ou financier aux démarches d'éco construction et d'éco rénovation sur le territoire communautaire »**
- **et sera intégré au sein du projet d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »**

L'article 4.3.6 est remplacé par « Soutien technique et/ou financier à une gestion durable de la forêt, des paysages et valorisation de la filière forestière durable ».

4.3.7. Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- *Contrôle des installations existantes ;*
- *Préconisations et contrôle des installations neuves ;*
- *Accompagnement à la mise en conformité des installations individuelles et à la création d'installations semi-collectives.*

Hervé GUILLAUMOT demande si cette compétence remettra en cause le statut de la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne, gérée par le SIAEP de l'Ardour. David GIRAUD répond par la négative considérant que c'est déjà la Communauté de communes qui a délégué la compétence au SIAEP, avec représentation substitution de la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne.

4.3.8. Etudes de diagnostic en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, en vue de l'exercice de la compétence.

M. Le Président indique que la présente compétence est inscrite pour anticipation.

4.3.9. Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière.

Michèle HYLAIRE présente à nouveau l'argument du problème de forme.

David GIRAUD précise qu'il s'agit d'un Service Public à Caractère Industriel et commercial (SPIC) disposant d'un budget annexe et pense qu'il est donc légalement possible de l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence inhérente à la politique locale du commerce.

→ *L'item a été intégré au sein du projet d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

(Cf. page 4).

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par un arrêté préfectoral distinct.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la Communauté de communes.

ARTICLE 8. PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9. PRESTATION DE SERVICES ET INTERVENTIONS EXTRATERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut exercer des prestations de service pour le compte de ses communes membres ou pour toutes autres collectivités territoriales ou

établissements publics.

Dans ce cadre :

- *la Communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,*
- *la Communauté de communes pourra être habilitée à intervenir à l'extérieur de son périmètre pour la gestion de compétences à caractère extracommunautaire.*

ARTICLE 10. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

La Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sans avoir recours aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Nicolas DERIEUX s'interroge sur le contenu de l'article L. 5214-27 cité. Damien CHRISTIANY précise qu'il s'agit d'un article de forme permettant de simplifier l'adhésion à un syndicat mixte sans avoir à consulter les Communes dans un délai de 3 mois. M. DERIEUX demande si la non consultation des Communes sur ce point est une volonté du Conseil.

M. Le Président rappelle que les Communes ont leur mot à dire au sein du Conseil communautaire par le biais de leurs Conseillers.

M. DERIEUX ne pense pas que se priver de l'avis des Communes soit une simplification.

ARTICLE 11. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- *Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;*
- *Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;*
- *Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;*
- *Les produits des dons et legs ;*
- *Le produit des emprunts.*

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

Jean-Pierre JOUHAUD demande de quelle catégorie de recettes relèvent les revenus de la forêt. David GIRAUD répond qu'elles s'inscrivent dans les revenus des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 12. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.

Au terme de cette présentation, M. Le Président soumet au vote les statuts modifiés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- Conformément à l'article L.5211-11-5 du CGCT, dit que ces statuts seront notifiés pour délibérations des Communes membres, dans un délai de 3 mois, et selon les conditions du vote à majorité qualifiée.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(38 présents et 44 votants)

M. Le Président invite les Conseillers intéressés à se manifester pour participer aux groupes de travail sur l'intérêt communautaire sur les 4 thématiques suivantes :

1. Chemins de randonnée (Daniel CHAUSSADE, Patrick AUBERT, Joël LAINE se portent volontaires)
2. Logement locatif public (...)
3. Enfance-Jeunesse (Michèle BATTUT se porte volontaire).
4. Patrimoine foncier et immobilier (...)

Il propose finalement aux Conseillers de laisser un peu de temps pour une inscription aux différents groupes après envoi d'un courrier.

M. Le Président précise qu'il n'y aura pas de Bureau communautaire en octobre et qu'il n'y aura pas de Conseil communautaire tel qu'initialement prévu le 02 octobre 2018.

Patrick AUBERT demande si la Communauté de communes prévoit un accompagnement des Conseils municipaux pour le vote des statuts.

Conformément à cette demande, le courrier de notification de la délibération qui sera adressé en mairie fera mention d'une possibilité d'accompagnement des services de la Communauté de communes. Les Conseils, s'ils le souhaitent, pourront se réunir à deux reprises : une première fois pour étude des statuts et centralisation des remarques et questions, et une seconde fois pour présentation des réponses après consultation des services de la Communauté de communes.

Catherine DEFEMME demande des précisions complémentaires concernant les compétences qualifiées de facultatives et qui, pour autant, figurent dans les statuts. Elle souhaite notamment s'assurer qu'aucune compétence actuellement exercée par la Communauté de communes ne sera rétrocédée aux Communes.

Damien CHRISTIANY rappelle que la loi définit des compétences « obligatoires » s'imposant toutes aux intercommunalités et des compétences optionnelles parmi lesquelles un choix doit être fait. Les compétences mentionnées aux statuts, ne relevant ni des compétences « obligatoires », ni des compétences « optionnelles » sont donc qualifiées de « facultatives ». Toutefois, lorsqu'une compétence figure dans les statuts, les Communes membres ne peuvent, de fait, pas l'exercer. L'intérêt communautaire se doit donc d'être également le plus précis possible pour fixer cette ligne de partage. Les Conseils municipaux doivent bien se prononcer sur le projet de statuts dans son intégralité.

M. CHRISTIANY précise que l'unique compétence qui rétrocédée aux Communes par le projet de statuts présenté concerne la « Réhabilitation, amélioration du petit patrimoine rural non protégé ».

Questions diverses :

-Patrick PACAUD informe que la Commune d'Ahun a été destinataire d'une proposition de convention de la part du Conseil départemental de la Creuse relative au giratoire de la zone d'activité, intégré désormais en zone d'agglomération. Toutefois, ses clauses ne précisent pas qui assure l'entretien des espaces verts du giratoire. David GIRAUD précise que l'îlot sera uniquement engazonné. Il ajoute que cette emprise ne fait juridiquement pas partie de la zone d'activités et que son entretien ne relève pas de la Communauté de communes.

Patrick PACAUD souligne qu'une intervention sur le giratoire, avec accès en tracteur-tondeuse, est dangereuse et indique en conséquence que la Commune ne souhaite pas prendre en charge cette tâche. Le Département doit donc être contacté sur ce problème.

-Patrick PACAUD informe par ailleurs que les enrobés seront réalisés dans le giratoire de la ZA d'Ahun le 9 octobre prochain.

-Michel GIRON rappelle que la mise en œuvre de la RGPD s'impose à toutes les Communes et demande si la Communauté de communes envisage une démarche de mutualisation. M. Le Président répond que le Bureau ne s'est pas positionné en ce sens.

-M. Le Président rappelle aux Conseillers l'ouverture de la nouvelle saison culturelle ce samedi 29 septembre à l'espace Claude Chabrol à Sardent.

-Nicolas DERIEUX demande quand est prévue la prochaine séance du Conseil communautaire. M. Le Président indique que la date sera prochainement confirmée aux élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.